

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19
DATE DE LA CONVOCATION		
16 mars 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
16 mars 2026		
N°	2026/01	OBJET :

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno NICOLAS, Conseiller Municipal le plus âgé de l'assemblée,

Présents : M Thierry MARAIS, Mme Cécile GROENINCK, M Christophe RICHARD, Mme Sandrine DERYCKE, M Emmanuel HUET, Mme Rosa FISCHER, M Thierry BOUGAULT, Mme Emile PEROUX, M Bruno NICOLAS, Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA, M Claude RAULIN, Mme Stéphanie VIROLE, M Nicolas FLEURY, Mme Michèle MAUNY, M Tomàs ABRANTES, M Romuald AMIOT, M Olivier JOSSE, Mme Marie-Andrée LECHARTIER.

Absents excusés : Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à Mme GROENINCK).

Mme Cynthia VERGER NOGUEIRA est désignée secrétaire de séance.

Election du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2122-1 à L2122-17,

VU les élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2026,

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT que doit être constaté que la condition du quorum est remplie,

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sous la présidence de Monsieur Bruno NICOLAS, membre le plus âgé du Conseil Municipal.

Cynthia VERGER NOGUEIRA a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Stéphanie VIROLE et Tomàs ABRANTES.

Le bureau est ainsi constitué.

Candidat déclaré : Monsieur Thierry MARAIS

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
d- Nombre de suffrages blancs :	0
e- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :	17
f- Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

Thierry MARAIS : 17 voix

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20260324-DEL IB 01_202

Monsieur Thierry MARAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture d'EVRY
Le 24/3/26
Publiée ou notifiée le 24/3/26
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 20 mars 2026

Le Secrétaire de séance,



Cynthia VERGER NOGUEIRA



Le Maire

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20260324-DELIB01_202